



### ♦ Avoir eu le Covid a une incidence sur le crédit immobilier.

Selon Credixia, l'infection du Covid-19 peut être considérée par les assureurs comme un risque aggravé de santé. Les complications liées au virus inquiètent les banquiers les poussant à être plus exigeants sur l'obtention d'un dossier de crédit immobilier. L'état de santé du candidat emprunteur conditionne l'assurance d'un prêt immobilier, et, en fonction du temps d'hospitalisation lié à l'infection, l'acceptation d'un contrat d'assurance emprunteur sera plus fastidieuse. La réponse des assureurs dépend de la gravité des symptômes et du degré d'infection. Si hospitalisation avec un arrêt de travail de plus de 21 jours : le client devra se soumettre à un questionnaire de santé détaillé avec demande d'informations complémentaires. La majorité des hospitalisations sont malheureusement justifiées par des troubles respiratoires. Dans ce cas, le manque de recul sur ces fortes séquelles et les risques qu'elles incluent entraînera un ajournement de la demande. Si hospitalisation avec arrêt de travail de moins de 21 jours : la demande nécessitera une étude plus précise mais l'assureur pourra certainement trouver une solution pour ce profil. Néanmoins, l'obtention de la demande dépendra des antécédents sanitaires de l'emprunteur. Enfin, s'il n'y a pas eu d'hospitalisation avec un arrêt de travail de moins de 21 jours : la demande nécessitera une étude plus précise qu'un dossier classique.